



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
GUADELOUPE

Direction personnes âgées, personnes handicapées
Sous-Direction de la planification et du contrôle de l'effectivité
Service de la Coordination Gériatrique et du Handicap



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Département de la Guadeloupe

APPEL A PROJETS 2021

AXES 3 et 4 : Actions de prévention réalisées par les SAAD ou les SPASAD à destination des personnes âgées de 60 ans et plus dans le Département de la Guadeloupe

CAHIER DES CHARGES

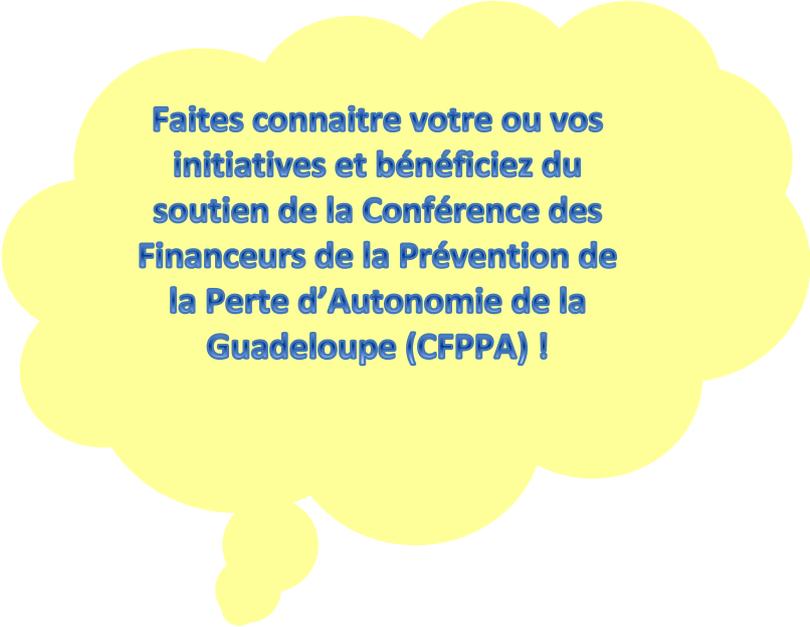
Date limite de dépôt des projets :

23 Juillet 2021

PREAMBULE

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), un appel à projets est lancé pour la mise en œuvre d'actions de prévention par les SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et les SPASAD (Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile) au titre de l'année 2021, dans le contexte de crise sanitaire.

Retrouvez dans les pages suivantes les modalités de participation.



Faites connaître votre ou vos initiatives et bénéficiez du soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Guadeloupe (CFPPA) !

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

I. LE CONTEXTE

La France vieillit mais le défi de l'avancée en âge est encore devant nous : la part des 75 ans ou plus est passé de 6,6 % en 1990 à 9,1 % en 2015 soit une hausse de 2,5 points en 25 ans. En 2040, 14,6 % des Français auront 75 ans ou plus soit une hausse de 5,5 points en 25 ans. La hausse de l'espérance de vie et l'arrivée à un âge avancé des premières générations du baby-boom posent avec encore plus d'acuité la question de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Car si l'espérance de vie des Français est parmi les plus élevées d'Europe, ce n'est pas le cas de l'espérance de vie en bonne santé : à 65 ans, une femme française peut espérer vivre encore près de 23,7 ans mais 10,6 en bonne santé contre 16,6 en Suède et 12,4 en Allemagne ou 11,9 au Danemark. Nul ne peut se sentir immunisé face à la perte d'autonomie liée à l'âge : sur 10 personnes qui décèdent en France, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère et 3 ont vécu leurs derniers jours en établissement. La perte d'autonomie est donc incontestablement un risque social.

Un objectif ambitieux d'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé doit permettre une mobilisation forte de tous les acteurs, au niveau national et sur les territoires, pour sensibiliser, mieux détecter les fragilités des personnes de façon précoce, diffuser les réflexes de prévention et former les professionnels aux bonnes pratiques préventives.

Extrait du Rapport Libault – 2019

L'avancée en âge est inexorable mais elle est prévisible, collectivement comme individuellement. Beaucoup d'acteurs sont engagés dans des actions de prévention de la perte d'autonomie (conseils départementaux, ARS, CCAS, caisses de retraite, associations, services d'aide à domicile...). Toutefois, l'objectif de faire évoluer les politiques de prévention suppose de définir des stratégies locales mieux coordonnées, à la fois dans leur cible, dans leur contenu et dans leur déploiement territorial.

L'objectif des politiques publiques et de la Conférence des Financeurs en particulier est donc d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable », c'est-à-dire représentée par la fragilité, caractérisée par un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permet d'éviter que la personne âgée bascule dans la perte d'autonomie non réversible.

II. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA GUADELOUPE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans le Département de la Guadeloupe, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (**CFPPA**) a été installée le 19 avril 2016.

Sous la présidence du Président du Conseil Départemental et la Vice-Présidence de l'Agence Régionale de Santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, les communautés d'agglomération et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'objectif de la Conférence des Financeurs est de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par ses membres.

La Conférence des Financeurs est chargée d'élaborer et d'adopter un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes dont 5 concernent les territoires d'Outre-Mer :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
2. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD ;
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
4. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
5. Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans le Département de la Guadeloupe, les membres sont :

- Le Conseil Départemental;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- Les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe constituée de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- La Caisse du Régime Social des Indépendants ;
- Les Institutions de Retraite Complémentaire (CGRR);
- La Mutualité Française – Fédération de la Guadeloupe ;
- Le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

III. LES OBJECTIFS ET LES PERIMETRES DE L'APPEL A PROJETS

1. Les objectifs

Le présent appel à projets concerne le périmètre de l'axe 3 intitulé : « Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées » et de l'axe 4 intitulé « Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ».

L'objectif de l'appel à projets est de :

- Financer des actions facilitant le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile dans le Département de la Guadeloupe ;
- Assurer la coordination avec les professionnels qualifiés dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour orienter les personnes repérées vers des actions adaptées (repérage des risques) ;
- Organiser des actions, notamment en matière de prévention de la dénutrition, de la déshydratation, des risques de chutes, de maintien du lien social ;
- Proposer des activités physiques et cognitives adaptées ;
- Prévenir les troubles cognitifs, sensoriels.

2. *Quel est le public Concerné ?*

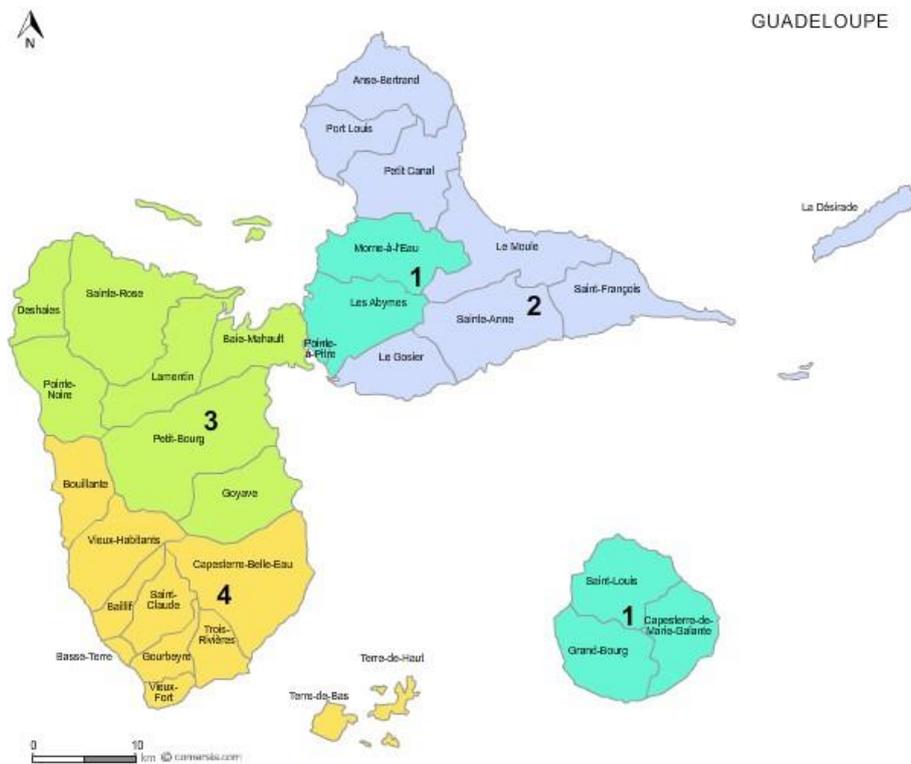
Les actions mises en œuvre par la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), qui vivent à domicile.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui proposent des actions ciblées en direction des personnes en situation de fragilité, économique, sociale et/ou isolées.

Les porteurs sont également invités à promouvoir des actions en faveur des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans.

3. Quels sont les territoires concernés ?

Les actions peuvent concerner un territoire ou éventuellement l'ensemble du Département :



Toutefois, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur la dimension de l'axe s'attachera à répondre aux besoins des zones blanches, non couvertes par des actions, ou des publics qui n'en bénéficient pas. Les « zones blanches » recensées par la Conférence des Financeurs sont notamment les zones suivantes :

- Anse-Bertrand
- Bouillante
- Capesterre Belle-Eau
- Désirade
- Les Saintes
- Marie-Galante
- Morne-à-L'Eau
- Petit-Canal
- Pointe-Noire
- Sainte-Rose
- Vieux-Fort
- Vieux-Habitants

4. Les axes

Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie, fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions de prévention éligibles concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées.

Les SAAD peuvent également être des opérateurs d'actions collectives de prévention destinées aux personnes fragiles à domicile financées par la Conférence des Financeurs, si celle-ci l'estime pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme coordonné qu'elle a défini.

Axe 4 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD

L'objectif est de soutenir le déploiement d'une offre individuelle de prévention à destination des seniors conduit par les SPASAD.

Les actions de prévention éligibles concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Les actions présentées par le(s) SPASAD retenu(s) seront annexées au CPOM signé avec le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Agence Régionale de Santé.

IV. QUE DOIT CONTENIR VOTRE DOSSIER

1. Qui peut candidater ?

– Les SAAD :

- ✓ Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) désignent les organismes privés ou publics qui interviennent en qualité de prestataires, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.
- ✓ Ils accompagnent notamment les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ainsi que les familles fragilisées.
- ✓ Le régime juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- ✓ Tous les services intervenant auprès des publics fragiles au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés relèvent du régime de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental.

- **Les SPASAD :**
- ✓ Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) apportent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes prises en charge.
- ✓ Ils regroupent des services qui assurent les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
- ✓ Il peut être nouvellement créé ou constitué à partir d'un SSIAD et d'un SAAD pré existants.
- ✓ La création fait l'objet d'un arrêté d'autorisation conjoint du directeur général de l'ARS (Agence régionale de santé) et du Président du Conseil Départemental.

Le porteur de projet doit :

- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Justifier son action de recherche de financement auprès d'autres acteurs.
- **Ne pas avoir un compte financier présentant un déficit ;**
- **Etre à jour du paiement des cotisations sociales et fiscales ;**
- Être en capacité de mobiliser d'autres partenaires.

2. Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- Impérativement s'inscrire dans l'axe et les thématiques soutenus et définis dans le cahier des charges ;
- Concerner des personnes âgées de 60 et plus ;
- Avoir un coût de l'action raisonnable au regard du dimensionnement du projet, des coûts du marché et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de la Guadeloupe ;
- Indiquer la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité ;
- Rechercher une coordination et une complémentarité avec les actions de prévention de la perte d'autonomie déjà mise en place sur le territoire concerné (financé ou pas, par la Conférence des financeurs).

❖ Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs :

- **Les actions en cours financées dans le cadre du programme coordonné précédent de la Conférence des Financeurs (N-1 : 2020) ;**
- Les dépenses liées au fonctionnement de la structure et d'un dispositif permanent (frais de communication, frais postaux, impôts et taxes, eau, électricité, assurance des locaux de la structure...);
- La réalisation d'un investissement (achat de véhicule, matériel informatique, mobilier...);
- La rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action) ;
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les actions de type goûters, sorties, animations ponctuelles, voyages...);
- **Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;**
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions à visée commerciale.

❖ **Les critères d'exclusion :**

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré) ;
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées ;
- Actions non éligibles à la CFPPA.

V. QUELLES SONT LES ACTIONS QUI PEUVENT ÊTRE FINANCÉES ?

1. Les financements

Un concours financier spécifique de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de la Guadeloupe.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement (salaires des agents de la structure, charges courantes ...).

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions qui répondent spécifiquement aux critères de cet appel à projet (repérage des plus fragiles, parcours de prévention de la personne âgée, actions de prévention de la perte d'autonomie, soutien aux proches aidants (informer, former et apporter un soutien psychosocial)).

La participation au financement sera déterminée sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature et dans la limite de l'enveloppe globale allouée au Département de la Guadeloupe par la CNSA.

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (liste non exhaustive) :

- Les frais d'intervention de prestataire(s), de professionnel(s);
- L'achat de petit matériel dédié à l'action, (hors investissement).



La valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA.

L'attribution de la participation financière de la Conférence des Financeurs sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des Financeurs, Madame le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

La convention précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

2. Le versement des sommes allouées

La participation financière de la Conférence des Financeurs sera versée dans les conditions suivantes:

- La participation de la CNSA sera versée dans l'intégralité au plus tard deux mois après la date de la signature de la convention.
- La participation des partenaires de la Conférence des Financeurs sera versée en fonction des critères qui seront fixés par chacun des partenaires, précisée par le biais d'une convention.

VI. LA DIFFUSION ET LE DEPÔT DES CANDIDATURES

1. La Diffusion de l'Appel à Projet

L'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Collectivité Départementale et des partenaires (téléchargement du règlement de l'appel à projet et dossier de candidature):

<http://www.cg971.fr>
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>
<http://www.cgss-guadeloupe.fr/>



Calendrier :

Ouverture de l'appel à candidature : 14 juin 2021

Date limite de dépôt : **23 juillet 2021**

2. Le Dépôt des dossiers de candidature

La date limite des dossiers de candidature est fixée au :

23 juillet au plus tard à 00h00

Le dépôt de votre projet se fait par voie dématérialisée sur la plateforme suivante :

demarches-simplifiees.fr

VII. COMMENT CONSTITUTION VOTRE DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

❖ Les éléments du dossier :

Le dossier de candidature doit être constitué à partir de la liste des pièces obligatoires à fournir mise en ligne (**conformément à l'Annexe 1**) et des annexes suivantes :

- Annexe 2 : dossier de candidature
- Annexe 3 : budget prévisionnel de la structure
- Annexe 4 : budget prévisionnel de l'action
- Annexe 5 : attestation d'engagement du porteur de projet
- Annexe 6 : certificat d'engagement attestant le démarrage des actions
- Annexe 7 : attestation de réalisation de l'action
- Annexe 8 : outil d'analyse des financements (à retourner pour le bilan)
- Annexe 9 : rapport d'activité (bilan de l'action)



L'ensemble des annexes devra être transmis sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi il ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de votre dossier.

VIII. COMMENT SONT EXAMINÉS ET SÉLECTIONNÉS VOS DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de la Guadeloupe et des partenaires pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière est prise par la Conférence des Financeurs du Département de la Guadeloupe sur proposition du Comité Technique.

1. Les critères de sélection

Les membres de la Conférence des Financeurs étudieront les projets notamment selon les critères listés ci-après (non exhaustifs) :

- Adéquation des objectifs de l'action avec les orientations définies dans le présent appel à projets (axe, thématiques, zones blanches, public, innovation et **respect de la santé des usagers en privilégiant des actions à distance**) ;
- Qualité de l'analyse des besoins ;
- Partenariat avec les CCAS et les Territoires d'Action Sociale du territoire ciblé ;
- Faisabilité de l'action, de son démarrage à son portage sur la période définie avec un programme prévisionnel d'organisation ;
- Qualité du budget prévisionnel ;
- Existence de co-financements et de participation du porteur de projet ;
- Plus-value pour la population cible et impact global de l'action pour la population des 60 ans et plus en perte d'autonomie ;
- Intégration de la mobilité du public cible dans toutes les actions proposées ;
- Démarche d'évaluation de l'action [**quantitatif** : Nombre de bénéficiaires (sexe, tranche d'âge, niveau de dépendance, secteur géographique-**Annexe 8**) ; **qualitatif** : questionnaire de satisfaction, points forts, points faibles, pistes d'amélioration].

2. L'examen et la sélection des dossiers

Dès réception du projet, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par courriel au porteur de projet.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse par le Comité Technique de la Conférence des Financeurs. Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Des éléments de précision sur les dossiers de candidatures pourront être sollicités durant la période d'instruction.

Au cours de l'instruction, les candidats pourront être auditionnés afin de présenter leur(s) projet(s) au Comité Technique.

Les dossiers présélectionnés seront présentés à la Conférence des Financeurs qui déterminera sa participation financière et celle des membres de la conférence des financeurs.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de la dotation attribuée par la CNSA au titre de l'exercice 2021 et des financements accordés par les membres de la Conférence des Financeurs.

La décision sera notifiée par courriel et par voie postale.

IX. COMMENT METTRE EN ŒUVRE VOTRE PROJET

1. Le suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Informer la Conférence des Financeurs de l'avancée de son projet ;
- **Réaliser l'action proposée sur son territoire d'intervention ;**
- Transmettre un calendrier des actions (en précisant le lieu, les dates, les tranches horaires) ;
- Participer aux réunions de coordination et de bilan.

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par les membres de la Conférence des Financeurs.

Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.

2. La communication et la logistique

Le porteur de projet bénéficiaire de la subvention s'engage :

- À porter la communication du projet ;
- À informer sur tous les moyens de communication utilisés y compris les outils numériques du soutien de la Conférence des Financeurs de la Guadeloupe ;
- À produire tout support permettant d'illustrer la réalisation du projet (vidéo, photo, témoignage...);
- À solliciter la signature de la personne âgée au regard du droit à l'image (formulaire d'autorisation) ;
- À préciser aux partenaires (organismes publics ou privés) avec lesquels ils mettront en œuvre les actions qu'il s'agit d'une action financée par la Conférence des Financeurs ;



Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la logistique du projet (recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet...).

L'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des Financeurs est soumise à la stricte autorisation des membres de la Conférence des Financeurs, de son représentant Madame le Président du Conseil Départemental et de la Direction des personnes âgées, personnes handicapées.

3. Le délai de mise en œuvre

Le projet financé ne devra pas excéder douze mois à compter de la date de lancement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des Financeurs qui procèdera à une réaffectation des crédits.

X. COMMENT EST ÉVALUÉ VOTRE PROJET

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces crédits.

Les projets ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des Financeurs seront évalués, selon les modalités d'évaluation précisées dans la convention.

A l'issue de l'action, le porteur de projet s'engage à transmettre **un bilan** à la Conférence des Financeurs **au plus tard le 30 avril 2022** sur la plateforme :

demarches-simplifiees.fr

Le bilan devra obligatoirement être réalisé à partir des documents suivants :

- Outil d'analyse des financements élaboré par la CNSA (**Annexe 8** : sexe des bénéficiaires, tranche d'âge, niveau de dépendance, nombre de bénéficiaires, nombre d'atelier) ;
- Restitution des enquêtes satisfaction conduites auprès des bénéficiaires.

Le bilan devra être accompagné d'**un rapport d'activité** (conforme au modèle de l'annexe 9) et d'**un compte-rendu financier détaillé**.

Les porteurs de projets ne respectant pas les délais pour le retour des évaluations ne pourront pas prétendre à un financement pour l'année suivante et pourront entraîner une demande de remboursement partiel ou total des sommes versées, selon les dispositions prévues dans la convention.

XI. DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR VOUS ACCOMPAGNER



Pour toute information complémentaire ou pour tout accompagnement dans le montage technique du dossier vous pouvez solliciter un échange en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@cg971.fr

Vous avez également la possibilité de prendre l'attache du Service de la Coordination Gérontologique et du Handicap par téléphone aux numéros suivants : 0590 99 79 92 / 0590 99 78 59 / 0590 99 76 63

Liste des documents consultables en ligne :

- Plan national de prévention de la perte d'autonomie :
http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf
- Guide technique de la conférence des financeurs :
www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf
- Diagnostic ORSAG-phase 1 et 2 : <http://www.orsag.fr>
- Schéma Départemental de l'Autonomie en faveur des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap : <http://www.cg971.fr>
- Projet Régional de Santé :
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-i>
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-ii>
- Portail Bien vieillir dans le département de la Guadeloupe :
<http://www.agevillage.com/actualite-7318-1-mieux-connaître-les-aides-de-la-cnav-pou-RSS.html>